

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »  
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Denis BARBET  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 32342812800066

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

**Programme SIP : Soutien individuel à la performance**

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

**Programme OP : Optimisation de la Performance**

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

**Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement**

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

## **Programmes AS : Actions Sportives**

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **285 476 €** pour :

Programme OP : **Optimisation de la Performance : 15 476 €**

Programme DLE : **Développement du Leadership de l'Encadrement : 85 000€**

Programmes AS : **Actions Sportives : 185 000 €**

La subvention de **90 000 €** au titre du programme SIP **Soutien Individuel à la Performance** correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **375 476 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à \_\_\_\_\_ au compte  
Code établissement : \_\_\_\_\_ Code guichet :  
Numéro de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

#### **ARTICLE 5 - REVERSEMENT**

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

#### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;

- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

#### **ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

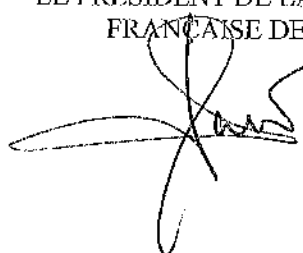
Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

15 AVR. 2019

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE SQUASH



LE DIRECTEUR DES SPORTS  
Le directeur des sports

Gilles QUEVEAUX  
Gilles QUEVEAUX

Fédération Française de Squash  
2, rue de Paris  
94100 ST MAUR DES FOSSES  
Tél. 01 55 12 34 90 - Fax 01 55 12 34 91

~~VISÉ LE ..... DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTÉRIEL  
N° EJ .....~~

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower right quadrant of the page.

Synthèse générale budget haute performance

2019

Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Soutien individuel à la performance	1 700 000 €	1 700 000 €	700 000 €	59%	800 000 €	800 000 €	53%
Optimisation de la performance	1 500 €	216 024 €	116 024 €	54%	26 024 €	26 024 €	37%
Développement du leadership de l'encadrement	242 000 €	242 000 €	98 000 €	60%	157 000 €	157 000 €	55%
Actions sportives	567 000 €	567 000 €	299 000 €	47%	368 000 €	362 000 €	33%
<b>Total général</b>	<b>1 020 500 €</b>	<b>537 476 €</b>	<b>483 024 €</b>	<b>53%</b>	<b>375 476 €</b>	<b>645 024 €</b>	<b>37%</b>

NE PAS REMPLIR CES CELLULES GRISÉES  
 Si ces cellules à compléter sont pas vérifiées

## Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus	Observation
Squash	Championnat d'Europe féminin équipe	Equipe de France	Top 2  Championne d'Europe	Camille Serme est aujourd'hui numéro 4 mondiale et première européenne. Je vais avoir besoin de faire progresser rapidement Mélissa Alves pour qu'elle intègre le top 20 voire 15 mondial d'ici 2 ans. Avec deux joueuses qui disposent d'un très bon classement, la France peut inquiéter très sérieusement l'Angleterre, qui est championne d'Europe en titre.  Pour mettre cette stratégie en place, j'ai besoin de libérer du temps à l'entraîneur national qui est aussi entraîneur de pôles. Je dois lui confier la mission de se centrer à 100% sur l'équipe de France. Ça signifie qu'il faut rémunérer un entraîneur dédié au pôle de Créteil.
Squash	Championnat d'Europe masculin équipe	Equipe de France	Top 2	Grégory Gauthier, meilleur joueur français et ancien numéro 2 mondial, a aujourd'hui 36 ans. Même s'il est un joueur phénomène, qui pourrait rester dans le top 10 mondial jusqu'à ses 40 ans, il faut constituer une relève rapidement pour faire face à son départ.  L'entraîneur national, qui est aussi entraîneur de pôle devra avoir 2 missions : 1. Se centrer sur l'équipe de France et faire progresser des joueurs jusqu'au top 20 mondial. 2. Se spécialiser régulièrement aux Etats-Unis pour suivre le meilleur espoir français (Victor Crouin, vice-champion du monde junior en titre) qui suit ses études à Harvard. Victor a, par ailleurs, battu récemment et à deux reprises, le champion du monde actuel.  Pour mettre en place cette stratégie, je vais devoir embaucher un entraîneur de pôle.  Cette compétition n'est pas d'une importance capitale pour les squashers. Les meilleurs n'y participent pas toujours.  Le championnat du monde individuel 2018 n'a pas eu lieu. Il sera reporté au début de l'année 2019, Grégory Gauthier, baissé, ne sera pas probablement pas disponible. Dans ce contexte, un classement dans le top 8 serait un très bon résultat.
Squash	Championnat d'Europe individuel féminin et masculin	Equipe de France	Top 3	En 2020 : Camille Serme : numéro 1 Mélissa Alves : top 15 En 2021 : Enrique Villaró/Coline Auermann : Top 30 Préparer la relève de Grégory Gauthier
Squash	Championnat du monde individuel masculin 2018	Equipe de France	Top 8	
Squash	Championnat du monde individuel féminin	Equipe de France	Top 2	
Squash	Championnat du monde individuel masculin	Equipe de France	Top 8	
Squash	Circuit PSA féminin	Top 8 national	1 Top 3, 1 Top 30 et 1 top 50	
Squash	Circuit PSA masculin	Top 8 national	1 top 10, 1 top 30, 2 top 20, 2 top 30	



# Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

## Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHN capés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance  
Programme regroupant à terme l'attribution des CIP/CAE/CI/Conventions de mécénat/Bourses/Programme de reconversion.  
Mise en oeuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Bourses	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!

## Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Manque à gagner employeur			€	#DIV/0!		€	#DIV/0!
Manque à gagner sportif			€	#DIV/0!		€	#DIV/0!
Aides sociales	87 500 €	70 000 €	7 500 €	80%		87 500 €	0%
Remboursements de frais			€	#DIV/0!		€	#DIV/0!
Primes à la performance	82 500 €	30 000 €	52 500 €	64%		82 500 €	0%
	170 000 €	100 000 €	70 000 €	59%	90 000 €	80 000 €	53%

NE PAS SUPPRIMER LES CELLULES GRISÉES  
Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

# Programme d'Optimisation de la Performance

2019

## OP/A : Développement et innovation technologique

Tous travaux d'accompagnement scientifique à la haute performance ou toute activité nécessaire à la validation ou la transformation de votre vision stratégique en appport opérationnel ou en service pour la haute performance.

Pl : Note synthétique précisant le développement, l'innovation visée, les bénéfices attendus.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires								

## OP/B : Matériels spécifiques

Matériel performant et/ou innovant, au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation ou de la compétition.

Pl : Note synthétique d'opportunité sur le matériel souhaité.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires								

## OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

SMR : Prend en compte la nature des examens et le nombre de sportifs concernés.

Structure médicale : Frais liés à la rémunération du médecin et traitement de la SMR.

Pl : Liste des examens de la SMR validée par la FF et note synthétique des frais liés à la structure médicale.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
SMR	SHN	3 500 €	2 500 €	0 000 €	71%	2 500 €	0 000 €	71%
SMR	S.Espoirs	3 000 €	2 976 €	24 €	99%	2 976 €	24 €	99%
Structure médicale		35 000 €	20 000 €	15 000 €	57%	10 000 €	25 000 €	29%
		41 500 €	25 476 €	16 024 €	61%	15 476 €	26 024 €	37%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires								



# Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

2019

Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Programme de compétitions internationales senior	238 000 €	139 000 €	139 000 €	33%	139 000 €	168 000 €	70%
Programme de préparation senior	59 000 €	35 000 €	35 000 €	41%	35 000 €	39 000 €	34%
	<b>297 000 €</b>	<b>103 000 €</b>	<b>194 000 €</b>		<b>90 000 €</b>	<b>207 000 €</b>	<b>30%</b>
Programme de compétitions internationales relève	59 000 €	12 000 €	12 000 €	77%	12 000 €	12 000 €	48%
Programme de préparation relève	138 000 €	63 000 €	63 000 €	54%	63 000 €	98 000 €	29%
	<b>190 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>75 000 €</b>		<b>1 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>34%</b>
Management et coordination	242 000 €	58 000 €	58 000 €	#DIV/0!	58 000 €	58 000 €	#DIV/0!
Rémunération d'experts de classe mondiale	80 000 €	30 000 €	30 000 €	60%	30 000 €	157 000 €	35%
Programme de détection et de transfert de talent	80 000 €	30 000 €	30 000 €	63%	30 000 €	50 000 €	38%
	<b>322 000 €</b>	<b>194 000 €</b>	<b>128 000 €</b>		<b>1 €</b>	<b>207 000 €</b>	<b>36%</b>

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES

**Discipline/Groupe d'épreuves/Genre: SQUASH**

**Programmes d'Actions Sportives**

**2019**

Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
809 000 €	418 000 €	397 000 €	51%	370 000 €	339 000 €	33%
<b>Total général</b>						

**AS/A: Programme de compétitions internationales senior**

Les compétitions de référence, les compétitions ouvrant au statut olympique ou paralympique ainsi que les compétitions de préparation.  
Pl.: liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Championnat d'Europe par équipe	Equipe de France	20 000 €	15 000 €	5 000 €	33%	15 000 €	20 000 €	75%
Championnat d'Europe individuel	Equipe de France	12 000 €	8 000 €	4 000 €	67%	8 000 €	12 000 €	100%
Championnat du monde masculin par équipe	Equipes de France	20 000 €	15 000 €	5 000 €	25%	15 000 €	20 000 €	100%
Championnat du monde individuel masculin 2018	Equipes de France	12 000 €	8 000 €	4 000 €	67%	8 000 €	12 000 €	100%
Championnat du monde individuel	Equipe de France	24 000 €	18 000 €	6 000 €	25%	18 000 €	24 000 €	100%
Circuit PSA	Top 8 national	150 000 €	15 000 €	135 000 €	90%	138 000 €	150 000 €	92%
<b>Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires</b>		<b>238 000 €</b>	<b>79 000 €</b>	<b>159 000 €</b>	<b>67%</b>	<b>70 000 €</b>	<b>168 000 €</b>	<b>29%</b>

**AS/B: Programme de compétitions internationales relève**

Les compétitions de référence, ainsi que les compétitions de préparation.  
Pl.: liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Championnat du monde Junior	Equipes de France	22 000 €	18 000 €	4 000 €	22%	18 000 €	22 000 €	100%
Championnat d'Europe Junior	Equipes de France	15 000 €	11 000 €	4 000 €	27%	11 000 €	15 000 €	100%
Championnat d'Europe U17 et U15	Equipe de France	15 000 €	1 000 €	1 000 €	7%	1 000 €	15 000 €	7%
<b>Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires</b>		<b>52 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>23%</b>	<b>25 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>48%</b>

**AS/C: Programme de préparation senior**

Toutes les formes de préparation des collectifs senior du programme d'excellence du projet de performance fédéral.  
Pl.: liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff) ou objet prévisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Circuit PSA Avenir	Top 8 Français	39 000 €	12 000 €	27 000 €	69%	12 000 €	39 000 €	100%
Stages de préparation	Top 8 Français	20 000 €	12 000 €	8 000 €	60%	12 000 €	20 000 €	100%
<b>Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires</b>		<b>59 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>41%</b>	<b>20 000 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>34%</b>

### AS/D : Programme de préparation relève

Toute action de préparation des collectifs relève du programme d'excellence du projet de performance fédéral. Les actions (hors dates) avec les effets prévisionnels (compétiteurs et staff), budget prévisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
British Open (Angleterre - Janvier)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	30 000 €	17 000 €	15 000 €	57%		15 000 €	57%
French Open (Lille - Février)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	20 000 €	15 000 €	5 000 €	55%		5 000 €	55%
Tournoi des 5 nations (Pays de Galles - Mars)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	30 000 €	17 000 €	15 000 €	57%		15 000 €	57%
Dutch Open (Pays-Bas - Juillet)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	21 000 €	12 000 €	5 000 €	57%		5 000 €	57%
Swiss Open (Suisse - Septembre)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	16 000 €	1 000 €	15 000 €	5%		15 000 €	5%
Belgium Open (Belgique - Novembre)	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	16 000 €	10 000 €	15 000 €	83%		15 000 €	83%
Stages de préparation	Top 3 national (U19/U17/U15/U13)	5 000 €	3 000 €	5 000 €	60%		5 000 €	60%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		138 000 €	75 000 €	63 000 €	54%	40 000 €	98 000 €	29%

### AS/E : Management et coordination

Toutes les actions de management (relaxation, nutrition, rééducation) nécessaires au bon fonctionnement du projet spécifiques de haute performance. P : Détail des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombres prévisionnels de participants.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires					#DIV/0!			#DIV/0!

### AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services

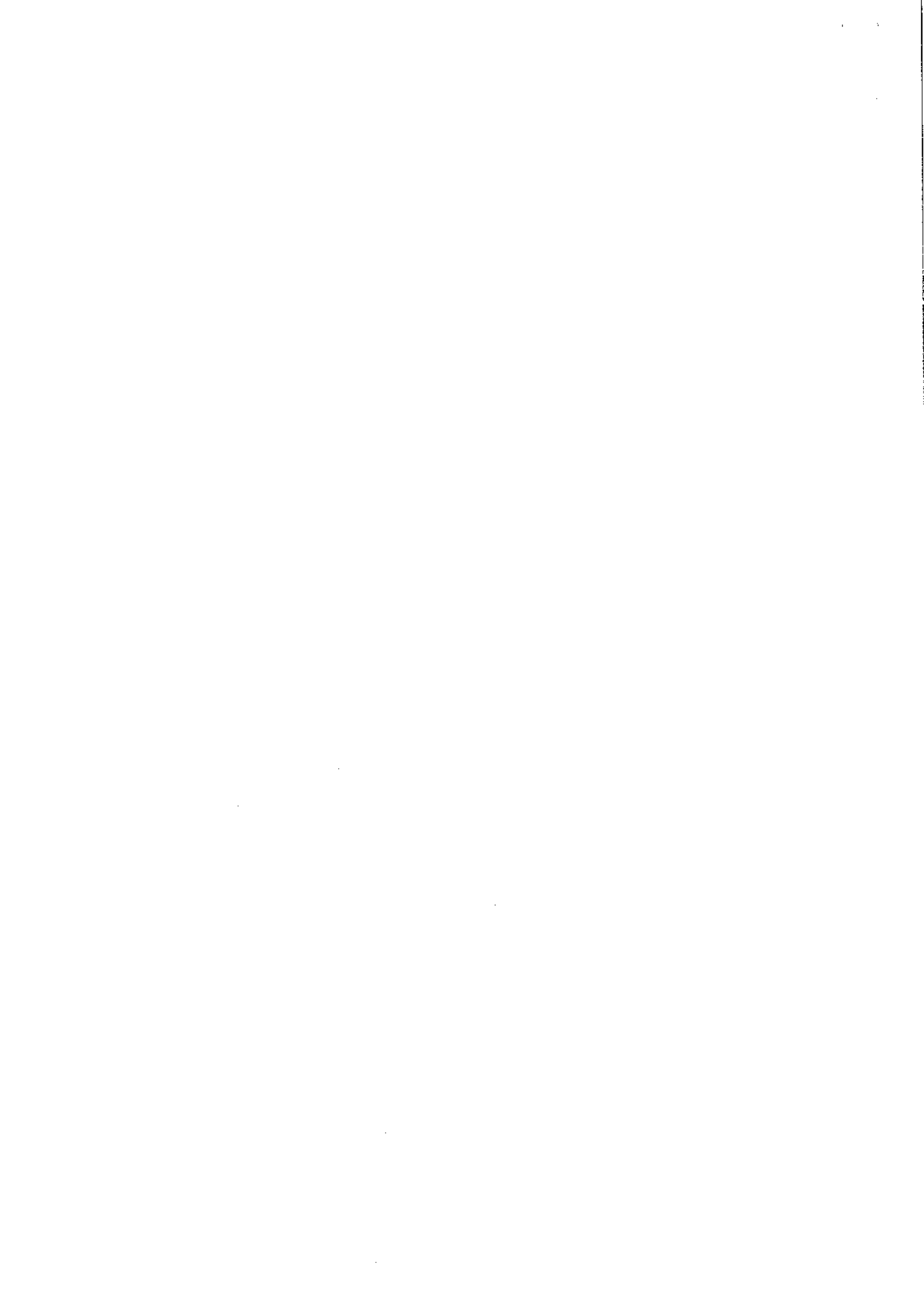
Tout action, contracté à votre organisation spécifique, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur, médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, psychologue, classificateur, spécialiste, biomécanicien.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		242 000 €	144 000 €	98 000 €	60%	85 000 €	157 000 €	35%


### AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

Toute action nationale de détection et transfert de talent. P : Détail des actions ou programmes prévus (lieux, dates, cibles, outils, d'évaluation).


Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		80 000 €	50 000 €	30 000 €	63%	30 000 €	50 000 €	38%




**RELEVES D'IDENTITE BANCAIRE**


 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

 <b>SOCIETE GENERALE</b> RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE <b>FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH</b> <b>2 RUE DE PARIS</b> <b>94100 ST MAUR DES FOSSES</b>			
DOMICILIATION : PARIS XV (03530)			
Banque <b>30003</b>	Guichet <b>03530</b>	N° de compte <b>00050317332</b>	Clé RIB <b>44</b>
Identification Internationale (IBAN) <b>IBAN FR76 3000 3035 3000 0503 1733 244</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC) <b>SOGEFRPP</b>			

